



**Avis du 1^{er} février 2017 portant sur
le projet de texte-cadre national pour l'accueil du jeune enfant**

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA s'est réuni le 1^{er} février 2017 pour délibérer sur le projet de texte-cadre national pour l'accueil du jeune enfant. Il a été saisi pour avis sur celui-ci par madame Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, par son courrier du 3 janvier 2017. Ce texte s'inscrit dans le cadre du Plan d'actions en faveur de la petite enfance, lancé par la Ministre le 15 novembre dernier. Il a pour objectif de « constituer une identité commune à l'ensemble des professionnels de la petite enfance, qui permette notamment de dépasser les clivages entre modes d'accueil ».

Les membres présents du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA ont exprimé de façon unanime leur adhésion au projet de texte-cadre et à la démarche engagée. C'est un document qui présente l'originalité de s'appuyer sur des connaissances scientifiques et des expériences partagées et de proposer une approche globale des enjeux pour le développement des jeunes enfants. Il vient combler un manque dans le cadrage et les orientations des modes d'accueil de la petite enfance en France ; et son orientation bienveillante et non injonctive, sa lisibilité en font un outil de référence qui laisse cependant place à l'appropriation par les différents acteurs concernés.

Le Conseil s'est interrogé sur le mode de diffusion du texte-cadre et son statut. A été pointé l'intérêt de le porter à la connaissance de l'ensemble des acteurs des modes d'accueil de la petite enfance (familles, professionnels, régulateurs, financeurs, gestionnaires...). A aussi été notée l'utilité d'une évolution vers un cadre national d'orientation en termes de politique de l'accueil de la petite enfance, à l'instar de certains autres pays qui se sont dotés d'une telle charte.

Les échanges au sein du Conseil ont aussi fait ressortir les points de compléments et d'explicitation suivants :

Afin que tous les professionnel.le.s de l'accueil puissent se l'approprier, il pourrait être plus explicite que ce texte s'adresse aussi bien aux professionnel-le-s de l'accueil individuel que de l'accueil collectif et décloisonne ainsi les métiers et les types d'accueil.

Une référence aux droits de l'enfant pourrait être ajoutée comme élément de la formation des professionnel.le.s, de même qu'une pédagogie qui favorise l'expression et l'initiative dès la petite enfance et va dans le sens d'une participation des enfants.

Il serait utile d'insister plus expressément sur les besoins d'attachement affectif des enfants qui s'expriment aussi dans les lieux d'accueil.

La place accordée à une mise en contact des enfants avec l'art et l'éveil culturel d'une part, et au contact avec la nature d'autre part, est tout à fait bienvenue. Sur ces aspects, on pourrait ajouter une mention concernant le livre et rappeler le caractère indispensable pour les enfants d'un accès à un espace extérieur.

A propos du principe d'inclusion dans les modes d'accueil, il a été mentionné la nécessité d'intégrer aussi les enfants placés judiciairement ou dont les parents sont concernés par une procédure judiciaire car ceux-ci sont souvent l'objet de discrimination.

De même concernant la bien-traitance des enfants, il est rappelé que la vigilance vis-à-vis des négligences à l'égard des enfants devrait être mentionnée au même titre que celle concernant les violences.